

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du**14 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le huit novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,

Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD

Mme Huguette MAUDUIT donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 17 octobre 2019 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Lucile TESTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2019-11-058**1°) Tours Métropole Val de Loire – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement**

Conformément aux articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, la commune est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport concerne les 22 communes métropolitaines. Le conseil municipal regrette la présentation généraliste du réseau au détriment de l'analyse détaillée présentée auparavant par le SIVOM. A ce sujet, Agnès Demik remarque que le taux de rendement est moindre et s'interroge sur les exigences de la métropole et les retours délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE de la transmission du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Délibération n° 2019-11-059**2°) Acquisition de la parcelle A2328**

Dans le cadre de la désaffectation et de la programmation de la vente de l'ancien centre de loisirs de la ville de La Riche, la commune de Saint Etienne de Chigny a souhaité acquérir une parcelle de l'ensemble immobilier pour anticiper le développement de la défense incendie du secteur, la bâche incendie étant située sur la parcelle voisine A1934.

Par délibération en date du 2 octobre 2019, la ville de la Riche a acté la cession de la parcelle A2328 d'une superficie de 808 m² pour l'euro symbolique étant entendu que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle A2328 d'une contenance de 808 m² pour l'euro symbolique.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.
- DESIGNER l'office notarial de Me Beaujard pour réaliser la transaction étant entendu que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune.

Délibération n° 2019-11-060**3°) Règlement intérieur de la bibliothèque**

Le règlement intérieur de la bibliothèque prévoit désormais la gratuité de l'accès au service aux usagers bénéficiaires des minimas sociaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque applicable au 1^{er} janvier 2020 tel que ci-annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2019-11-061**4°) Décision modificative n°5**

Afin de prévoir l'équipement de la nouvelle salle municipale Ambroise Croizat, la commission finances propose la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT

020 - Dépenses imprévues		BP 2019	DM5	BP 2019 + DM5	
		42 879,17 €	-9 300,00 €	33 579,17 €	<i>Equilibre</i>

ONA		BP 2019	DM5	BP 2019 + DM5	
2184	Mobilier	9 602,60 €	4 000,00 €	13 602,60 €	<i>Mobilier salle Ambroise Croizat</i>
2152	Installation de voirie	0,00 €	300,00 €	300,00 €	<i>Plaque de l'arbre de la laïcité</i>
2188	autres immobilisations corporelles	1 350,00 €	5 000,00 €	6 350,00 €	<i>Electroménager salle Ambroise Croizat</i>

TOTAL DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE	53 831,77 €	0,00 €	53 831,77 €
---	--------------------	---------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2019-11-062**5°) Convention de location salle Ronsard**

Une association de Cinq Mars la Pile désire louer la salle Ronsard pour proposer des cours de tango. La commission finances propose un tarif horaire unique, adapté aux besoins des

associations pour des locations régulières à l'année au prix de 6 € de l'heure. En fonction des fréquentations, ce tarif sera revu en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE un tarif horaire aux associations pour la location annuelle de la salle Ronsard à raison de 6 € de l'heure.

Délibération n° 2019-11-063

6°) Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Suite à un avancement de grade, le conseil municipal est invité à créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions de directrice des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019.
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

7°) Informations et points divers

Travaux / urbanisme

- Température au sein des écoles : les fortes chaleurs du mois de juin et les températures ressenties dans le bâtiment nécessitent une réflexion sur l'aménagement des salles. Le service énergie est chargé de proposer un projet pour le budget 2020.
- Suite à la visite de Mme la Préfète le 18 juillet 2019 et à la demande M. le Maire, La Direction Départementale des Travaux relance la réflexion sur l'aménagement d'une aire de camping-car aux abords de l'île Buda.

- Aménagement de la RD 952 : les études de maîtrise d'œuvre sont programmées pour 2020.
- Assainissement au Vieux-bourg : les travaux sont terminés. L'ancienne station des Bodinières est détruite. Patrick Deboise s'interroge sur la date de raccordement au tout à l'égout pour les habitants nouvellement desservis.

Points divers :

- 2 lampadaires sont abîmés sur le parking de la boulangerie.
- Le puits de captage privé sur l'île Buda est dangereux car ouvert et accessible aux usagers.
- Pancarte des lieux-dits : un nettoyage est nécessaire. Remise en place du panneau de chemin de Maulnay.
- 2 nouveaux accidents signalés au croisement de la Queue de Merluche sur la RD 49 en direction de Pernay. Des aménagements seront proposés à la métropole : bandes rugueuses, panneaux clignotants.
- Les buses situées face à la propriété de Patrick Deboise et sur l'allée de la Croix Côtelette sont bouchées.
- Un nettoyage superficiel est à programmer au parc des Grilletts, des branches obstruent le chemin. Un fléchage du site est à prévoir.
- Salle Ambroise Croizat : une vigilance particulière sera apportée aux bruits de voisinage lors de l'occupation de la salle.

Finances :

- Une réflexion est engagée sur la refonte des tarifs des salles municipales pour 2020. Les conseillers sont invités à réfléchir sur le projet pour le conseil municipal sur la base du document de travail joint au présent compte-rendu.

La séance est levée à 21h00.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2019-11-058

Tours Métropole Val de Loire – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement

Délibération n° 2019-11-059

Acquisition de la parcelle A2328

Délibération n° 2019-11-060

Règlement intérieur de la bibliothèque

Délibération n° 2019-11-061

Décision modificative n°5

Délibération n° 2019-11-062

Convention de location salle Ronsard

Délibération n° 2019-11-063

Création de poste